Informations de base	
2004/2046(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: budget général CE, Comité des Régions **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STUBB Alexander (PPE-DE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/06/2004	Publication du document de base non-législatif	DECHARGEVOLUMEIII /2004	Résumé
26/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2005	Vote en commission		
17/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
22/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0066/2005	

12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0098/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2046(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0066/2005	22/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0098/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0028-0215 E	12/04/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	DECHARGEVOLUMEIII/2004	01/06/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C293/2004 JO C 293 30.11.2004, p. 0001-0328	30/11/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0536
JO L 196 27.07.2005, p. 0053-0053 Résumé

Décharge 2003: budget général CE, Comité des Régions

2004/2046(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alexander **STUBB** (PPE/DE, FI), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie par 570 voix pour, 56 contre et 10 abstentions, la décharge au Comité des Régions pour l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations accompagnant la procédure de décharge qui peuvent se résumer comme suit :

-Rapport de la Cour des comptes : le Parlement constate que le Comité des Régions n'a pas respecté un certain nombre de dispositions relatives aux systèmes et contrôles de surveillance en 2003 même si certaines règles financières internes avaient été adoptées à cette date. Il attend du Comité qu' il accélère la mise en œuvre du règlement financier même si les retards constatés peuvent s'expliquer par l'enquête interne menée par l'OLAF en 2003 sur la gestion du CdR. Le Parlement demande au Comité de lui transmettre le document reprenant ses normes minimales de contrôle quand il sera prêt et à vérifier systématiquement les droits de ses fonctionnaires ;

-Suivi de la décharge 2002 : le Parlement s'insurge contre le peu de cas fait par le Comité de ses observations précédentes en matière de respect des procédures lors de la passation des marchés. Pour le Parlement, cette attitude témoigne d'une incompétence systémique et d'un mépris profond vis-à-vis des règles de procédures en matière de gestion financière. Il constate que le nouveau Secrétariat général du Comité a lancé une enquête dont les résultats n'ont pas été communiqués au Parlement pour la décharge 2002 et que depuis lors, tous les fonctionnaires incriminés dans cette enquête n' ont pas évolué sur le plan de leur carrière. Quant à l'ancien Secrétaire général, il a finalement été mis à la retraite comme le souhaitait le Parlement. Il félicite, par ailleurs, l'auditeur interne, véritable instigateur de l'enquête menée par l'OLAF, de son initiative ;

-Rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et audit interne : le Parlement fait observer qu'il n'a pas reçu toute une série de documents dont il avait besoin pour étudier la gestion du Comité en 2003. Enfin, le Parlement se dit globalement préoccupé du système de contrôle politique du Comité. Il propose dès lors d'examiner la possibilité de constituer un groupe des présidents en tant qu'organe de direction politique au sein du Comité, afin d' évaluer l'efficacité des structures internes du Comité.

Décharge 2003: budget général CE, Comité des Régions

2004/2046(DEC) - 30/11/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2003 (autres institutions – Comité des Régions).

CONTENU : Dans son 27ème rapport annuel relatif à l'exercice 2003, la Cour constate que, globalement, les institutions ont consenti des efforts considérables pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Néanmoins, la plupart d'entre elles n'ont pas réussi à mettre pleinement en œuvre les changements requis et des faiblesses ont pu être constatées en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes. Ces erreurs ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d' assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique qu'il n'y avait pas d'erreurs significatives. Elle signale cependant que les nouveaux systèmes et contrôles de surveillance auraient dû mieux être appliqués par toutes les institutions afin de mieux respecter les règles du nouveau règlement financier.

À noter, qu'en 2003, les ordonnateurs délégués des institutions ont présenté pour la première fois des rapports annuels d'activité qui fournissent des informations très utiles sur le fonctionnement des systèmes de contrôle. La Cour souhaiterait que ces rapports soient plus étoffés afin qu'elle puisse s' en servir dans le cadre de sa DAS annuelle.

En ce qui concerne spécifiquement l'exécution budgétaire du CdR, la Cour a constaté quelques difficultés dans l'application des normes de contrôle. D' autres difficultés ont été identifiées dans l'application des règles touchant aux achats et marchés. En ce qui concerne la rémunération du personnel, la Cour a également constaté des faiblesses d'ordre administratives liées à la vétusté du système informatique en place. D'autres incohérences ont été constatées en matière de régie d'avances ou encore dans le suivi des droits des fonctionnaires en matière d'allocations spécifiques prévues par le statut. Enfin, la Cour a constaté des lacunes de la part de l'auditeur interne du CdR lors de la mise en œuvre de son programme de travail pour 2003.

Décharge 2003: budget général CE, Comité des Régions

2004/2046(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CdR pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/536/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002 (Section VII– Comité des régions).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions pour l'exécution du budget de l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12/04/2005).

Décharge 2003: budget général CE, Comité des Régions

2004/2046(DEC) - 01/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2003 pour les autres institutions : Comité des régions.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité des Régions (CdR) pour l'exercice 2003.

Le budget 2003 du CdR s'est élevé à 68 mios EUR.

Le rapport de gestion du CdR indique qu'en 2003 le Comité a poursuivi son processus de consolidation en tant qu'institution en renforçant la reconnaissance de son rôle institutionnel. Les principaux axes de ses activités en 2003 ont été :

- la consolidation du rôle consultatif du CdR mais englobant l'activité proactive sous forme d'élaboration de rapports de prospective et de rapports sur l'impact territorial des politiques de l'Union dans certains secteurs, conformément à l'accord de coopération conclu avec la Commission et au Livre blanc sur la gouvernance;

- la participation active et engagée aux travaux de la Convention sur l'avenir de l'Union, présentant des propositions concrètes sur tous les aspects de la construction européenne;

- la mise en oeuvre d'actions complémentaires à l'activité consultative visant l'amélioration de la qualité des avis et leur impact sur le processus décisionnel ainsi que l'implication plus directe et active des communautés locales et des citoyens.

Dans le cadre de ses activités, les 4 groupes politiques du CdR (PSE, PPE, ELDR, EA) jouent un rôle essentiel auprès des membres du comité. C'est pourquoi, le Règlement intérieur du CdR a prévu la responsabilité de leur fournir des moyens nécessaires pour leurs réunions, leurs activités, leurs publications et le travail de secrétariat. Le rapport de gestion financière est donc accompagné d'un descriptif très précis des activités des groupes politiques dans le cadre des lignes budgétaires qui les concernent.

Parmi les points importants à retenir de l'exécution budgétaire 2003, on notera :

- le faible niveau des crédits engagés en matière d'indemnités des membres en raison de l'annulation des groupes de travail du 1er semestre 2003 et du fait que les réunions furent moins nombreuses que prévu (sessions plénières, Convention,...);

- le renforcement des crédits pour l'accueil de 95 observateurs des 10 pays candidats dans le cadre de l'élargissement (via virement de crédits entre lignes);

- la baisse des frais de mission après la mise en garde des services de planification budgétaire;

- la baisse sensible des frais d'interprétariat free-lance (annulation de réunions et besoins d'interprètes en moins grand nombre que prévu) ou du budget des études;

- la baisse des frais des "autres dépenses" (acquisition de biens immobiliers, etc.) ou du budget prévu pour le déménagement qui aura lieu finalement ultérieurement par rapport à la date prévue.

La plupart des montants excédentaires des lignes ci-avant décrites a été utilisé pour effectuer de nouvelles avances au bâtiment Belliard ou pour préparer l'aménagement du Belliard I et II et des bâtiments "élargissement", par anticipation budgétaire.